



C'est un documentaire impressionnant. Il m'a bouleversé comme si j'avais personnellement été victime de ce qu'il advenait à la forêt. À vrai dire, j'ai été réellement personnellement atteint. Chaque Québécois a dû se sentir concerné, car nous sommes redevables de ce que nous sommes à la nature, à la biodiversité de nos territoires.

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) ne voit sans doute pas les choses de même manière. Il représente « les entreprises de sciage de résineux et de feuillus, de déroulage, de pâtes, papiers, cartons et panneaux, etc. ».

Depuis, beaucoup d'automnes ont vu les feuilles tomber. Il faut tenter de voir si la gestion des forêts s'est oui ou non améliorée.

Rétrospective

Décembre 2002 : Mme la vérificatrice générale du Québec s'interroge sur la gestion de la ressource forestière dont dépendent environ 100 000 emplois directs. Il est bon de se remémorer ses conclusions : « J'ai toutefois constaté plusieurs lacunes dans les calculs servant à établir ce volume de bois. Notamment, les connaissances du ministère des Ressources naturelles sont insuffisantes relativement à plusieurs éléments qui entrent dans ces calculs. Certaines hypothèses utilisées ne sont pas à jour et l'information sur l'inventaire forestier est déficiente, ce qui influe sur la précision des résultats.

En somme, le ministère n'est pas en mesure de déterminer s'il y a surévaluation de la possibilité forestière et ce qui peut en découler s'il y a surrécolte des bois de la forêt publique. J'ai aussi noté que les travaux de surveillance exercés par le ministère ne lui garantissent pas que les industriels qui ont le droit de récolter le bois remplissent leurs engagements.

Nos travaux révèlent aussi, comme en 1994, que le ministère n'a pas l'assurance qu'il perçoit tous les revenus de droits de coupe. Nous avons noté de nombreuses déficiences dans les contrôles et les procédés de vérification appliqués. Le ministère n'exerce pas davantage les contrôles requis sur les demandes de crédits pour traitement sylvicole. À ce seul chapitre, les pertes annuelles ont été estimées à plus de 6 millions \$. »

Décembre 2004 : rapport de la commission d'étude Coulombe. Pas de quoi redevenir serein : les craintes

émises en 2002 ne peuvent disparaître, au contraire. Et des recommandations d'une grande sagesse sont faites : quels que soient les appétits des usines existantes, ne prélever que les intérêts et ne pas entamer le capital des forêts. Bref : pas de surexploitation !

Décembre 2005 : les attributions de bois à l'industrie forestière ont diminué, des initiatives de diversification économique sont annoncées. Pourtant, une grande incertitude plane sur les lendemains dans les territoires forestiers.

Décembre 2006 : le plan d'action pour assurer le suivi du rapport Coulombe se fait attendre.

Et maintenant ?

Voici décembre 2009 : les temps vont-ils changer ? On voit poindre comme une réforme. On mettrait fin au monopole exercé par les industries du bois. Sera-ce la fin des privilèges accordés aux géants de l'industrie ? La pérennité des écosystèmes forestiers sera-t-elle une obligation légale ? Les populations seront-elles associées et les utilisations des ressources forestières autres que le bois seront-elles prises en considération ?

Cela nécessitera que les responsabilités d'une approche territoriale soient assorties des moyens de leur exercice, en particulier des possibilités d'expertise scientifique.

Une révision du régime forestier doit être faite, c'est sûr, (...) pour qu'un documentaire d'espoir puisse être un jour réalisé, tournant ainsi la page de « l'erreur boréale ».